



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 04
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation :
25 mars 2016

SEANCE DU 30 MARS 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
~~Jean-Pierre MAZZON~~, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, ~~Patricia RITOU~~, ~~Véronique DELESTRE~~, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, ~~Valérie JALLEY~~, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

néant

REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Kévin SUBRENAT
Véronique DELESTRE donne procuration à Catherine LABARRERE
Patricia RITOU donne procuration à Sandrine BONNEAU
Valérie JALLEY donne procuration à Nathalie PIVETEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurence LAVEAU

Avant de commencer la séance, le Maire propose au conseil une minute de silence afin de commémorer les attentats qui ont eu lieu en Belgique le 22 mars 2016.

M. le Maire souhaite ensuite la bienvenue à ce conseil municipal, et propose au vote le compte-rendu du dernier conseil.

M. Pierre demande que soit précisé que la subvention demandée par la clé des champs était de 8 000 €, sachant que la subvention accordée était de 4 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 010 03 2016 - DGS - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

T. Voizard détaille les décisions prises par le maire depuis le dernier conseil.

G. Dodogaray demande si une plainte a été déposée pour les dégradations survenues à l'école maternelle le week-end dernier.

K. Subrenat répond par l'affirmative en précisant qu'elle sera portée en décision lors du prochain conseil.

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Cimetière :

C-2016-001 – concession division 1 section E 64 – GROS Françoise – 30 ans

Dépôt de plainte : Plainte déposée le 02/03/2016 concernant les dégradations des toilettes de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 011 03 2016 - DGS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SIPIA) - DISSOLUTION

D.Cayron présente la délibération concernant la dissolution du SIPIA.

Le Syndicat Intercommunal de la Presqu'Île d'Ambès avait pour vocation le ramassage scolaire vers les collèges d'Ambarès, Carbon-Blanc et Bassens (segpa). Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les délégués du Syndicat Intercommunal de la Presqu'Île d'Ambès ont délibéré le 02 mars 2016, pour demander la dissolution du syndicat.

VU les résultats du Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2015, présentant un résultat de clôture à 0 € ;
VU la répartition de l'actif et du passif traduit au compte de gestion 2015, notamment de la manière suivante :

ACTIF NET	PASSIF
0 euros	0 euros

VU la délibération du SIPIA en date du 02 mars 2016 déterminant les modalités de dissolutions suivantes ;

- VU l'absence de personnel employé par le SIPIA
- VU l'absence de biens patrimoniaux
- VU le contenu des archives détenues par le syndicat (SIPIA), et actuellement conservées en son siège sis à la Mairie d'Ambès, à titre gratuit.
- VU, la préconisation de dissolution du SIPIA inscrit dans le projet de schéma départemental de coopération de la Gironde, d'octobre 2015.

Il convient désormais que la Commune d'Ambès, membre du syndicat, se prononce quant à cette dissolution, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider cette dissolution du S.I.P.I.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la dissolution et les modalités de dissolution du syndicat prononcées à la réunion du comité syndical à la mairie de Saint Louis de Montferrand ;
- ACCEPTE la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Presqu'Île d'Ambès

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 012 03 2016 - DGS - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) MODIFICATION - APPROBATION

D.Cayron présente la délibération sur l'agenda programmé d'accessibilité.

N.Muzotte relève que le SIPIA doit devenir la maison des associations sur le document, alors qu'on s'oriente plutôt vers le centre Georges Brassens (CGB) pour cela.

K.Subrenat confirme que l'orientation a bien changé entre l'élaboration initiale du document et maintenant. C'est bien le CGB qui doit devenir la maison des associations. La salle Granget va accueillir un bar.

N.Muzotte voudrait également savoir ce qu'il va advenir du local de la Poste.

K.Subrenat répond qu'on ne parle que du premier étage dans le document : le local du rez-de-chaussée dédié à la Poste ne change pas.

G.Dodogaray demande si les travaux vont bien être engagés en 2016 avec les 116 000 € de crédits inscrits au budget.

D.Cayron répond qu'un CCTP a été élaboré et communiqué, et que 3 entreprises ont répondu. On va cependant les solliciter pour obtenir un nouveau devis.

G.Dodogaray demande s'il y a un lien entre l'étude prévue au budget pour Cantefrène, l'accessibilité du lieu, et les contraintes du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

K.Subrenat répond que des panneaux d'information aux usagers vont être installés pour les prévenir des risques, comme le demande le PPRT.

G.Dodogaray note qu'il y a toujours des bâtiments destinés à être fermés au public à terme comme la halte nautique et ses pontons.

K.Subrenat répond qu'il ne s'agit pas d'interdire l'accès mais de se donner le temps de voir comment traiter ces bâtiments dans les 6 ans à venir, en fonction de l'évolution du contexte. En l'occurrence, il rappelle que la Métropole va reprendre la compétence sur les haltes nautiques et a déjà lancé une étude sur la réhabilitation de tous les pontons présents sur son territoire.

D.Pierre demande si c'est la même chose pour le bâtiment qui accueille le RASED.

K.Subrenat répond que oui, sachant que la réhabilitation du CLAE devrait permettre d'accueillir le RASED d'ici là.

D.Pierre demande si des choses ont déjà réalisées en 2015 avec les crédits portés sur l'accessibilité.

K.Subrenat répond que ça n'a pas été le cas, en dehors de quelques travaux à la marge. Il rappelle de toute façon que le diagnostic n'avait pas encore été validé par la Préfecture.

N.Muzotte demande des précisions pour la piscine et le stade.

K.Subrenat répond que la démarche pour réhabiliter la piscine sera plutôt intercommunale. Concernant le stade, les aménagements demandés coûtent un prix exorbitant notamment pour l'accessibilité des gradins, d'où le classement dans l' « impossibilité financière ». Cela n'empêche pas quelques travaux annexes sur la buvette ou le drainage.

N.Muzotte et G.Dodogaray demandent si la construction d'un gradin supplémentaire spécial pour les personnes handicapées ne coûterait pas moins cher.

K.Subrenat répond que tout est réalisable mais qu'il faudra étudier les choses de plus près.

G.Dodogaray demande sur un autre sujet si le changement d'affectation de la salle Granget doit faire l'objet d'un permis de construire.

S.Bonneau répond que toutes les démarches ont bien été faites.

M.Pierre insiste sur le fait qu'une modification de façade nécessitera obligatoirement un permis de construire.

K.Subrenat le remercie pour sa prévenance.

L'opposition souhaite qu'une distinction soit bien notée dans le compte-rendu sur le fait que ses membres s'abstiennent sur le principe d'accessibilité et votent contre les propositions de l'agenda. Ils auraient souhaité plusieurs délibérations faisant une distinction par bâtiments.

K.Subrenat répond à nouveau que le devenir de certains bâtiments ne peut pas être tranché de manière certaine aujourd'hui et que la loi demande une seule délibération.

C.Bossuet souhaite juste rappeler que rien n'avait été fait sur le sujet de l'accessibilité depuis 10 ans.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), qui devra être effective au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation avec obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répondra pas aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répond pas aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité, les services de la Mairie d'Ambès ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée par lequel il est demandé des délais supplémentaires pour permettre la mise en conformité sur les ERP existants ainsi que des demandes de dérogations spécifiques et techniques.

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 22 décembre 2015 sur l'ADAP n°P033063150639 en raison du projet non conforme au I de l'article R.19-19-39 du Code de la Construction et de l'Habitation, il a été décidé d'une durée d'exécution portant sur 2 périodes de 3 ans.

Sont présentés ci-dessous les principaux éléments de cet agenda de la présente délibération.

Planification de l'AD'AP de 2016 à 2018				
Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux)				
Montant en € TTC				
Sites	2016	2017	2018	Demandes de Dérogations
Ateliers Municipaux	5 424 €	240 €	360 €	
Ancien Groupe Scolaire	10 368 €	1 956 €	3 036 €	
Bibliothèque/Médiathèque	15 792 €	7 392 €	10 848 €	

Centre Georges Brassens	7 416 €	12 780 €	1 572 €	
Cimetière	1 680 €	9 600 €	456 €	Rampe amovible entrée dépositaire
Club du 3 ^{ème} Age	9 480 €	2 796 €	1 368 €	
Club House Tennis	1 800 €	1 548 €	20331 €	
Eglise	11 376 €	3 504 €	3 072 €	Rampe amovible à l'autel
Ecole Maternelle	1 080 €	3 720 €	2 100 €	
Ecole de Musique	3 408 €	2 904 €	1 332 €	Accès cheminement parking
Hôtel de Ville	2 460 €	7 440 €	972 €	
Local de Musique (Salle répétition)	2 880 €	2 556 €	1 632 €	Rampe amovible (estrade)
Pôle Enfance Jeunesse	11 000 €	16 632 €	5 436 €	
Resto du Coeur	6 480 €	9 480 €	1 176 €	
<i>Totaux.....</i>	90 644 €	82 548 €	33 360 €	

Face à l'importance de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux d'une part technique et d'autre part financière, le conseil municipal a décidé de demander un délai supplémentaire d'une durée de 3 ans pour les structures suivantes :

Planification de l'AD'AP délai supplémentaire demandé = de 3 ans De 2019 à 2021				
Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux)				
Montant en € TTC				
3 ans				
Sites	2019	2020	2021	Demandes de Dérogations
Espace des 2 Rives (E2R)	6 108 €	9 152 €	9 864 €	Accès scène
Restaurant Scolaire	1 200 €	1 944 €	828 €	
Ecole Primaire	13 428 €	31 884 €	15 732 €	
Gymnase	22 644 €	30 576 €	3 408 €	
<i>Totaux.....</i>	43 380 €	73 556 €	29 832 €	

Des travaux de rénovations et de réhabilitations avec mise en accessibilité sont programmés sur le budget de l'année 2016 à savoir :

Bâtiments destinés à rénovation durant l'année 2016
Salle Gérard Casanova (foyer municipal)
Salle de Danse et de Boxe

Le devenir de 5 bâtiments communaux va changer de destination, à savoir :

Bâtiments destinés à un changement de destination
CINEMA : le bâtiment va devenir une salle de réunion classique. Le bâtiment nécessite de gros travaux de rénovation et n'est plus utilisé comme salle de cinéma. La projection des films n'est plus en alpha numérique mais en numérique.
Le Bâtiment SPIPA : n'est plus occupé par le SPIPA (syndicat protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès). Le projet et le devenir d'utilisation de ce bâtiment va être une Maison des Associations. Des travaux de rénovation et d'accessibilité seront prévus dès le projet développé.
Les Locaux des Associations (SCALA et APAD) : le devenir de ces locaux sera à usage d'habitations.
Le local du RASED : le devenir de ce local sera à usage d'habitation.
Le local de la POSTE : le devenir de ce local sera à usage d'habitation.

Etablissement de type IOP en attente de décision
La Zone de Loisirs de CANTEFRENE : En attente de la décision du PPRT (Plan Particulier des Risques Technologiques). Dès que le rapport concernant le PPRT sera connu, une décision sera prise concernant le devenir de ce site.

Bâtiments destinés à être fermés au public
Halte Nautique (ponton lourd et ponton léger ainsi que le bloc sanitaire).
Gendarmerie

Bâtiments ne pouvant être rénovés pour Impossibilité Financière face à l'importance des travaux (réhabilitation et accessibilité)
Piscine Municipale
Stade Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel que détaillé ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 013 03 2016 - DGS - CRÉATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

C.Labarrère présente la délibération sur la création d'une commission pour les marchés.

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale des villes et villages et d'Ambès en particulier.

La municipalité souhaite soutenir les marchés qui se tiennent sur son territoire et les valoriser. Elle est désireuse de le faire en pleine concertation avec les représentants des ambulants qui animent ces marchés. Elle prévoit ainsi de créer une Commission paritaire qui permettrait la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation des marchés.

Vu les articles L2224-18 et L2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Il est proposé au conseil Municipal :

1. De constituer une commission paritaire des marchés d'approvisionnement, cette commission étant une instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires participant aux marchés.

Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul, au Maire ou son représentant, et les avis sont donnés à la majorité des voix.

2. Que la commission soit composée des membres permanents suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- L'Adjoint au Maire en charge du Développement économique,
- L'Adjoint au Maire en charge des Finances,
- Le Régisseur principal du marché et des droits de place,
- Les Représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats ou non (4 maximum).

Le Président (ou son représentant) pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission de marchés tels que le Garde champêtre, le directeur des Services techniques ou encore le régisseur. De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des Chambres Consulaires.

3. Que la commission soit consultée dans les cas suivants :

- Etablissement et modification des lieux ou dates des marchés,
- Révision ou modification du règlement,
- Attribution des emplacements.

4. Que la commission paritaire se réunisse à minima une fois par an.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'apporter une modification au Règlement des marchés du 12 octobre 2015, délibération n°60 10 2015, modifié à des fins d'intégrer la création de cette commission paritaire qui se tiendrait dans les conditions sus-exposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 014 03 2016 - FINANCES - ADARCE - ADHÉSION ET SIGNATURE DE CONVENTION

M.Raton présente la délibération sur l'adhésion au groupement ADARCE.

N.Muzotte demande s'il s'agit de toute l'alimentation, et s'il y aura une dégradation de la qualité des aliments.
T.Voizard répond que l'objectif n'est pas de dégrader la qualité des aliments... l'intérêt de ce groupement est d'avoir une force de négociation importante avec les fournisseurs par rapport aux capacités de la mairie (le groupement produit 27 000 repas par jour). Il précise que les commandes de chaque membre sont élaborées en concertation avec le coordonnateur du groupement afin d'obtenir la meilleure qualité possible des menus.
D.Pierre s'inquiète de savoir si on pourra toujours faire appel à des producteurs locaux.
K.Subrenat répond que pour l'instant, on est justement dans l'impossibilité de choisir nos fournisseurs parce que nos appels d'offre intéressent peu de monde. Le groupement pourra proposer toute une palette de fournisseurs diversifiée qui permettront de faire des choix.
G.Dodogaray pose la question des délais d'approvisionnement.
K.Subrenat répond que les engagements seront pris dans les contrats.
N.Lasserre s'inquiète de savoir si la commune va pouvoir garder son autonomie dans ce nouveau système.
K.Subrenat répond qu'on dépendra effectivement des fournisseurs du groupement, mais que ceux-ci seront plus nombreux que ce dont on dispose actuellement.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-1-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes.

Le Mairie est autorisé à faire adhérer la ville au groupement de commande dénommé ADARCE – Achat de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités –impliquant la signature de la convention et ses avenants.

L'ensemble des établissements membres du groupement participe aux frais de gestion proportionnellement au montant des achats réalisés par l'intermédiaire du groupement de commande.

Les prestations réalisées par le coordonnateur donnent lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 0.5% des marchés passés pour chacun des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, « personne Responsable des Marchés », au sens du code des marchés publics, à signer la convention constitutive du groupement de commande et ses avenants ;

VOTE : Pour : 18 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 015 03 2016 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

T.Voizard présente la DM 1.

K.Subrenat en profite pour féliciter les services techniques pour le travail réalisé sur la place Cachin qui sont valorisés par ces travaux en régie.

Après avoir entendu les propositions nouvelles du Maire concernant les virements de crédits et crédits supplémentaires en section de Fonctionnement et en section d'Investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget de la commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	5 049 706,00 €	BP	5 049 706,00 €
IMPUTATION		IMPUTATION	
Virement de crédit	0,00 €		0,00 €
nouveau total du bp	5 049 706,00 €		5 049 706,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	185 280, 05 €	BP	185 280, 05 €
IMPUTATION		IMPUTATION	
Virement de crédits			
Chap 040-2128 Autres agencements et aménagements de terrain	+ 5 000,00 €		

Chap 21-2188 Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €		
total DM n°2	0.00 €		
nouveau total du BP	185 280, 05 €		185 280, 05 €

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 016 03 2016 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

T.Voizard présente les tableaux budgétaires pour le compte administratif 2015 et le budget supplémentaire 2016.

G.Dodogaray relève que les excédents sont particulièrement conséquents, alors qu'il y a eu beaucoup de chamboulements initiés dans l'organisation des services ou auprès des associations, ce qui pose une question morale.

K.Subrenat constate qu'on est loin des communes voisines qui épargnent jusqu'à 25% de leur budget. Il rappelle que certaines dotations ont tendance à diminuer, sauf en ce qui concerne le travail réalisé pour récupérer des subventions de la CAF. Alors que beaucoup de communes augmentent leurs taux d'imposition, ceux d'Ambès ne bougent pas et la municipalité respecte ainsi la promesse qu'elle avait faite pour la mandature. C'est un objectif de réaliser des économies, et les sacrifices évoqués ne sont pas drastiques.

C.Labarrère précise que les excédents de 2011 et 2012 étaient également conséquents : respectivement 600 000 € et 536 000 €.

G.Dodogaray insiste sur le fait que l'excédent est d'1,2 million d'euros.

C.Labarrère répond que ce chiffre cumule les excédents des 2 sections, et que l'excédent de fonctionnement ne représente que 574 000 €.

T.Voizard ajoute que l'excédent de fonctionnement détermine la capacité d'autofinancement de la commune et que c'est celui-là qui compte : l'excédent d'investissement dépend des réalisations de l'année.

G.Dodogaray rétorque que justement, les investissements prévus n'ont pas été réalisés. Certains pour des raisons techniques, mais d'autres très certainement selon lui de manière exprès pour dégager des excédents en vue de dépenses ultérieures.

D.Pierre ajoute que les restrictions budgétaires invoquées pour ne pas remplacer les agents en arrêt, ou supprimer un poste d'éducateur au CLSH sont faites au nom d'un manque d'argent à la mairie. Or, l'excédent prouve le contraire. Elle soutient que la précédente municipalité n'a jamais joué sur cet argument.

K.Subrenat manque s'étouffer en entendant cela puisque la précédente municipalité invoquait exactement les mêmes raisons pour refuser par exemple l'achat de matériel aux espaces verts sous la précédente mandature. Par ailleurs, il rappelle que les gros projets d'investissement à venir comme la réhabilitation du CLAE vont nécessiter de grosses dépenses, auxquelles s'ajoute l'entretien des nombreux bâtiments de la commune qui est très coûteux.

C.Labarrère précise que les recettes de fonctionnement ont diminué très nettement (1 million d'euros en moins par rapport en 2012) ce qui a obligé à réaliser des économies importantes.

N.Lasserre estime quand même qu'en 2015, le budget d'investissement aurait dû être exécuté, et qu'à son sens, cela revient à la même chose que d'augmenter les impôts.

K.Subrenat se permet d'expliquer qu'un ancien receveur avait qualifié la commune d'Ambès de « petit Qatar » qui ne savait pas quoi faire de son argent, et aurait pu se passer à l'époque d'un prélèvement annuel d'impôts sur les administrés.

C.Labarrère souligne quand à elle la remarque du trésorier actuel qui reconnaît des indicateurs favorables dans le budget communal.

N.Muzotte estime que certaines de ces économies sont faites sur le dos du personnel, avec des non remplacements, suppressions de primes, suppression du CNAS pour les retraités...

C.Bossuet demande pourquoi l'ancienne municipalité n'a pas baissé les impôts quand elle le pouvait.

G.Dodogaray revient sur l'investissement et pronostique que ceux de 2016 ne pourront pas non plus être réalisés faute de moyen, et que cela pose à son sens un problème grave de sincérité du budget.

T.Voizard souhaite simplement rappeler qu'on ne peut pas cumuler les excédents de fonctionnement et d'investissement comme cela : il est absolument nécessaire de dégager un excédent en fonctionnement et celui de cette année est correct sans être exorbitant. Concernant la section d'investissement, même si les moyens techniques ne permettent pas de tout réaliser tout de suite, le but est de mettre « de l'argent de côté » pour anticiper les travaux sur le CLAE, la salle Casanova, le gymnase voire même la piscine qui vont nécessiter des sommes très conséquentes à l'avenir. Il précise d'ailleurs que la volonté de la municipalité était justement de mettre en place un Plan pluriannuel d'investissements qui permet de faire apparaître clairement dans le budget les crédits réservés à l'exercice en cours et ceux réservés pour les années suivantes. Malheureusement, l'arrêt prolongé de la responsabilité des finances l'a empêché. Il n'y a donc pas à son sens de dépenses cachées ou d'insincérité du budget.

D.Pierre reste surprise par le peu de réalisé des investissements (36%).

K.Subrenat répond que ce n'est déjà pas si mal pour une nouvelle municipalité et que les gros projets sont à venir.

D.Pierre en profite pour dire qu'elle trouve « hallucinant » qu'on mette 600 000 € dans la rénovation du CLAE alors qu'il existe déjà un pôle enfance jeunesse qui donne toute satisfaction, et se demande si une consultation des administrés a eu lieu.

K.Subrenat répond que le CLAE est dans un état lamentable et qu'il faut bien s'occuper du patrimoine communal ou alors le raser. Il ajoute qu'il y aura une présentation du projet par le cabinet qui a mené l'étude lors du prochain conseil municipal. Quand à la consultation des ambésiens, il rappelle que celle-ci a eu lieu en mars 2014 quand son équipe a été élue sur un programme qui incluait cette réalisation.

C.Bossuet ajoute qu'il s'agit d'un choix d'élu, de la même façon que l'ancienne municipalité avait choisi de construire l'Espace des 2 Rives alors que la salle Casanova existait déjà.

D.Pierre répond que les 2 salles n'ont pas la même destination.

K.Subrenat intervient en rappelant que la CAF subventionne le projet, et demande si ce serait le cas si ce projet n'était pas fondé.

D.Pierre répond que si la CAF subventionnait ce projet, elle en perdrait effectivement son latin.

L.Villard précise que 300 000 € sont prévus en 2016 uniquement sur des réparations de bâtiments.

M.Pierre prend la présidence pour faire voter le CA et souhaite dire en préliminaire qu'un compte administratif est un élément essentiel de la vie de la commune et que les élus ont le droit et le devoir de porter un jugement sur la manière dont le budget a été exécuté par le premier magistrat de la commune.

Le conseil municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Kevin SUBRENAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PREVISIONS BUDGETAIRES	5 792 788,40 €	1 025 784,31 €	6 818 572,71 €
dépenses: mandats émis	5 378 398,06 €	372 560,24 €	5 750 958,30 €
recettes : titres émis	5 720 559,35 €	597 122,30 €	6 317 681,65 €
résultat de l'exercice	342 161,29 €	224 562,06 €	566 723,35 €
résultats reportés	206 746,54 €	453 009,31 €	659 755,85 €
Totaux cumulés	548 907,83 €	677 571,37 €	1 226 479,20 €

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 16 Contre : 6 (J.Hoareau, M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 017 03 2016 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

T.Voizard présente la délibération concernant le compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 18 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 018 03 2016 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2015

T.Voizard présente la délibération sur l'affectation du résultat et rappelle la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, et accepté le Compte de Gestion de 2015, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	342 161,29 €	
	Déficit :	- €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	206 746,54 €	
	Déficit :		
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	548 907,83 €	(A1)
	Déficit :	- €	(A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	224 562,06 €	
	Déficit :	€	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	453 009,31 €	
	Déficit :	- €	
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	677 571,37 €
	D 001 :	Déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			111 176,92 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			111 176,92 €
Besoin réel de financement (-) :			- €
Excédent réel de financement (+) :			566 394,45 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)	548 907,83 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	- €

En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
SOUS TOTAL (R1 1068) :	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)	548 907,83 €
TOTAL A1 :	548 907,83 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)	Solde d'exécution N-1 (D 001)	Solde d'exécution N-1 (R 001)
- €	548 907,83 €	- €	677 571,37 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 019 03 2016 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

T.Voizard présente la délibération sur le budget supplémentaire.

Après avoir entendu les propositions nouvelles du Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Vu l'avis favorable de la commission de Finances en date du 23 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision Modificative n°2 définie comme suit :
 - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres en section d'investissement sans opérations ;
 - avec reprise des résultats 2015.

BALANCE de la DM N°2 :

Investissement :

Dépenses 1 331 093,20 €
Recettes 1 331 093,20 €

Fonctionnement :

Dépenses 622 071,83 €
Recettes 622 071,83 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE 2016 : BP + DM:

Investissement :

Dépenses 1 516 373,25 €
Recettes 1 516 373,25 €

Fonctionnement :

Dépenses	5 671 777,83 €
Recettes	5 671 777,83 €

VOTE : Pour : 18 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0
K.Subrenat tient à féliciter TV pour avoir relevé le défi de préparer le budget dans des conditions difficiles avec l'absence de la responsable des finances.

DÉLIBÉRATION N° 020 03 2016 - URBANISME - AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'UEFA - APPROBATION

M.Roudaud présente la délibération sur le city-stade.

K.Subrenat souligne l'engagement du Président de Bordeaux Métropole sur ce dossier qui a permis que des villes non hôtes de l'évènement comme Ambès puissent quand même bénéficier de subventions de la part de l'UEFA pour un 1 million d'euros.

N.Muzotte trouve que ce projet n'est pas utile puisqu'il existe déjà un city-stade sur la commune, et que l'entretien à venir de cet équipement coûtera cher. Il aurait préféré que l'enveloppe puisse être utilisée à la rénovation du complexe sportif existant.

K.Subrenat répond que ce n'est pas lui qui fixe les règles du jeu, à savoir que l'Euro 2016 doit laisser un passage probant et physique, ce qui donnait le choix entre le city-stade ou un gazon synthétique pour le terrain d'honneur. Ce dernier coûtant environ 600 000 € pour une subvention de 100 000 €, le choix s'est porté sur le city-stade.

G.Dodogaray demande quel sera le coût d'investissement pour la commune, et pose également la question du PPRT (plan de prévention des risques technologiques). A son avis, un petit terrain synthétique pour délester le terrain principal aurait été préférable.

K.Subrenat répond que le prix d'un demi-synthétique reste malgré tout conséquent et n'aurait pu se réaliser que sur des terrains privés. Par ailleurs, le secteur est urbanisé ce qui peut créer des problèmes de voisinage. C'est d'ailleurs l'opposition des riverains qui a conduit à abandonner le projet de city-stade place Cachin. Concernant les aménagements à réaliser à Cantefrêne, ils sont intégrés au montant des travaux prévus.

C.Bossuet ajoute qu'un nouveau city-stade permettra de remplacer l'ancien quand celui-ci sera devenu obsolète.

D.Pierre relève qu'un « city-stade » doit être normalement au milieu de la cité, et n'est pas certaine que les enfants d'Ambès profiteront de l'équipement. Elle trouve vraiment dommage que les riverains n'aient pas souhaité avoir l'équipement à côté de leurs habitations, ce qui aurait permis de donner un terrain de jeux à certains enfants en déshérence.

D.Vielle témoigne que le city-stade à la porte de chez lui ne l'a jamais dérangé.

G.Dodogaray s'inquiète du caractère isolé de Cantefrêne qui risque de donner lieu à des rassemblements de jeunes avec des conséquences potentiellement dommageables sur le plan social.

N.Piveteau dit qu'elle est d'accord avec G.Dodogaray et demande quels sont les critères d'attribution de la subvention et qui les détermine.

K.Subrenat répond que c'est un comité formé par Bordeaux Métropole présidé par des élus de la Métropole avec la participation de membres de l'UEFA.

N.Piveteau note que si on divise 1 000 000 d'euros par 28 communes, cela ne va pas laisser grand-chose pour le city-stade.

K.Subrenat répond que toutes les communes ne déposent pas de projets et de demandent pas 100 000 €, et que la somme pourra être abondée par des subventions du département.

N.Piveteau relève donc qu'il n'y a pas de certitude.

G.Dodogaray évoque le projet qu'avait eu l'ancienne municipalité d'installer un terrain de beach-volley à côté de la piscine.

M.Roudaud répond que là encore, les riverains ne sont pas d'accord.

N.Piveteau demande s'il y a eu une réunion également pour le quartier de la piscine, et si on avait pensé à l'emplacement devant le PEJ.

K.Subrenat répond qu'il y a eu des retours par voie de mail, qu'il ne souhaite pas de toute façon imposer quelque chose sans concertation afin d'éviter des futurs plaintes ou procès.

Un projet de city-stade pourrait être réalisé sur le territoire de la commune d'Ambès en 2016, sur un terrain propriété de la commune situé à proximité du centre bourg cadastré AW17 (annexe ci-jointe) à l'intérieur du Parc de Cantefrêne.

En effet, dans le cadre de l'Euro UEFA 2016 qui se déroule sur le territoire de la Métropole, Bordeaux Métropole bénéficie d'une contribution spécifique de l'Euro UEFA de 2 millions d'euros afin de réaliser des équipements en faveur de la pratique du football de proximité. L'affectation de cette participation est déterminée par avance selon le découpage suivant :

- Un million d'euro en faveur de la ville hôte Bordeaux
- Un million d'euro après l'Euro 2016, à raison de 100 00 euros par projet via un appel à projet ouvert aux 27 communes de Bordeaux métropole.

C'est pourquoi la commune souhaite se positionner sur la réalisation d'un terrain multisports permettant la pratique du football mais aussi de basket, handball et athlétisme.

Cette aire de jeu sera un équipement fédérateur accessible à tous les âges et à tous les publics en activités dirigées ou en accès libre.

De l'initiation des scolaires aux tournois des adolescents, ce terrain pourra constituer un pôle d'animation, de liberté de pratique et de convivialité.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2015/0496 du 25 septembre 2015 portant approbation du programme héritage de l'EURO UEFA.

Considérant l'intérêt de la collectivité à participer à cet appel à projet afin de réaliser un équipement sportif de proximité de qualité sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de réalisation de construction de ce city-stade,
- de solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès de Bordeaux métropole/ Euro UEFA et du service des sports du Conseil départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de réalisation de construction de ce city-stade,
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès de Bordeaux métropole/Euro UEFA et du service des sports du Conseil départemental de la Gironde

VOTE : Pour : 11 Contre : 5 (M.Pierre, N. Lasserre, G.Dodogaray, D.Pierre, N.Muzotte)
Abstention : 7 (J.Hoareau, Bonneau, Ritou, C.Labarrère, V.Delestre, N.Piveteau, V.Jalley)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance, Laurence Laveau